

Règles de déontologie

Règles de déontologie s'appliquant en tout lieu aux collaborateurs Takeda exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion du médicament, et toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité.

Takeda France a diffusé à ses collaborateurs la politique qualité de l'entreprise en matière d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments.

Les collaborateurs Takeda s'engagent à respecter les règles de la charte et du référentiel lors des rencontres avec les professionnels de santé.

Ces règles de déontologie portent sur les points suivants :

- Identification du collaborateur Takeda
- En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé et présenter l'accompagnant
- Comportement discret dans les lieux d'attente
- Optimisation de l'organisation, de la planification et de la fréquence des visites
- Respect des horaires des conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice
- Respect du secret professionnel
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du cabinet médical ou de l'établissement de santé
- Port du badge en établissement de santé
- Respect du règlement intérieur de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement
- Respect des règlements spécifiques aux structures de soins
- Accès aux structures à accès restreints, avec l'accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite
- Rencontre du personnel en formation avec l'accord préalable du cadre responsable ou cadre de la structure
- Rencontre des internes en présence ou avec accord préalable du praticien qui les encadre
- Absence de recherche de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.
- Interdiction de remise d'échantillon
- Interdiction de proposer ou remettre des cadeaux en nature ou en espèces
- Les informations relatives aux professionnels de santé collectées par le collaborateur terrain Takeda France, le sont conformément à la loi sur l'informatique et les libertés et au Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données (RGPD).



- Autorisation d'offrir un repas à un professionnel de santé que s'il répond à l'une des conditions suivantes :
 - 1) Le repas fait l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique
 - 2) Le repas se fait sans anticipation le midi, le même jour que la visite, en lien avec la visite auprès du professionnel de santé. Les repas impromptus sont limités à deux par an et par professionnel de santé et s'ils n'excèdent pas 30 euros TTC
 - 3) Interdiction d'offrir un repas et toute forme d'avantage aux internes
- Obligation de rapporter au service pharmacovigilance dans les 24h toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à la pharmacovigilance et autres vigilances et à un usage non conforme au bon usage du médicament (utilisation hors AMM)
- Obligation de rapporter au service qualité dans les 24h toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à un défaut qualité concernant l'un des médicaments Takeda

Takeda a publié sur son site internet, www.takeda.fr, les informations concernant sa politique qualité en matière d'information promotionnelle, le respect de la charte et l'obtention d'un certificat qui prouve la conformité de l'entreprise au référentiel de certification de la HAS pour l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments.

EXA/FR/CORP/0034 - Juin 2021

www.takeda.fr/FR/0034